



Affichage :

Du 7 avril 2026

au 7 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 31 mars 2026 à 19 heures
RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le mardi 31 mars 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

Étaient présents : M. Baptiste TALLAN, maire. M. Victor GRAVELET, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT, Mme Amandine LAUBRET, adjoints. Mmes Marie-Laurence PIERRE, Virginie CARDOSO, Manon RIGUET, Nadine SENDEL, Réjane BRIAND. MM. Mathieu BRIANT, Géraud CAILLAUD, Pascal HERBIET, Laurent LINARD, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christian BILLOT

Absente excusée : Stéphanie HOHWEILLER

Pouvoir : Stéphanie HOHWEILLER à M. Baptiste TALLAN

Ouverture de la séance : 19 h 00.

1. Adoption du procès-verbal du 2 février 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter par 10 voix pour et 5 abstentions (Amandine LAUBRET, Pascal HERBIET, Mathieu BRIANT, Virginie CARDOSO et Géraud CAILLAUD) le procès-verbal du 2 février 2026.

2. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026.

3. Formation des commissions communales

Commissions communales	Membres
Personnel communal	Baptiste TALLAN, président , Agnès SZWIEC, Marie-Laurence PIERRE, Amandine LAUBRET, Christian BILLOT, Stéphanie HOHWEILLER, Victor GRAVELET, Manon RIGUET, Nadine SENDEL, Laurent LINARD
Finances et administration générale	Baptiste TALLAN, président , Victor GRAVELET, Agnès SZWIEC, Christian BILLOT, Amandine LAUBRET, Marie Laurence PIERRE, Stéphanie HOHWEILLER, Mathieu BRIANT, Manon RIGUET, Pascal HERBIET, Nadine SENDEL, Laurent LINARD

Affaires scolaires, jeunesse	Baptiste TALLAN, président, Amandine LAUBRET, Manon RIGUET, Marie-Laurence, Virginie Cardoso, Réjane BRIAND
Bâtiments	Baptiste TALLAN, président, Christian BILLOT, Victor GRAVELET, Mathieu BRIANT, Gérald CAILLAUD, Stéphanie HOHWEILLER, Pascal HERBIET, Laurent LINARD
Matériels	Baptiste TALLAN, président, Victor GRAVELET, Stéphanie HOHWEILLER, Christian BILLOT, Gérald CAILLAUD, Pascal HERBIET, Laurent LINARD
Espaces verts, environnement	Baptiste TALLAN, président, Victor GRAVELET, Virginie CARDOSO, Christian BILLOT, Manon RIGUET, Nadine SENDEL
Voirie, réseaux	Baptiste TALLAN, président, Victor GRAVELET, Gérald CAILLAUD, Christian BILLOT, Laurent LINARD
Communication	Baptiste TALLAN, président, Marie-Laurence PIERRE, Manon RIGUET, Virginie CARDOSO, Pascal HERBIET, Réjane BRIAND
Vie associative, culture	Baptiste TALLAN, président, Agnès SZWIEC, Virginie CARDOSO, Gérald CAILLAUD, Réjane BRIAND
Numérique et digital	Baptiste TALLAN, président, Mathieu BRIANT, Manon RIGUET, Victor GRAVELET, Pascal HERBIET, Nadine SENDEL
Urbanisme et aménagement	Baptiste TALLAN, président, Victor GRAVELET, Gérald CAILLAUD, Christian BILLOT, Nadine SENDEL
Cimetière	Baptiste TALLAN, président, Christian BILLOT, Victor GRAVELET, Agnès SZWIEC, Marie-Laurence PIERRE, Virginie CARDOSO, Manon RIGUET, Réjane BRIAND
Festivités	Baptiste TALLAN, président, Amandine LAUBRET, Victor GRAVELET, Marie-Laurence PIERRE, Agnès SZWIEC, Pascal HERBIET, Réjane BRIAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres précités

2° adopter la liste des commissions communales suivantes :

- Personnel communal
- Finances et administration générale
- Affaires scolaires, jeunesse
- Bâtiments
- Matériels
- Espaces verts, environnement
- Voirie, réseaux
- Communication
- Vie associative, culture
- Numérique et digital
- Urbanisme et aménagement
- Cimetière
- Festivités

3° fixer au nombre de 12 membres maximum par commission pouvant faire partie de une à 13 commissions

4. Composition du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :
de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal et à cinq le nombre de membres nommés par le maire, pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

5. Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
2. Bulletins blancs ou nuls : 0
3. Suffrages exprimés : 15
4. Majorité absolue (sur les suffrages exprimés) : 8
5. Sont élus :
 - Agnès SZWIEC
 - Christian BILLOT
 - Marie-Laurence PIERRE
 - Pascal HERBIET
 - Réjane BRIAND

6. Election des délégués au SDE18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès du SDE du Cher ;
2. de désigner M. Gérald CAILLAUD, en qualité de délégué titulaire et de désigner M. Laurent LINARD en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles du SDE 18.

Monsieur le Maire informe que le prochain comité syndical aura lieu le 5 mai 2026 à 14 h 30.

7. Election des délégués au SMEACL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SMEACL ;
2. de désigner M. Christian BILLOT et Mme Amandine LAUBRET en qualité de délégués titulaires et de désigner M. Gérald CAILLAUD et Mme Nadine SENDEL en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles au SMEACL.

8. Election des délégués au SITS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux délégués titulaires au syndicat intercommunal de transport scolaire des Aix-d'Angillon et Levet ;
2. de désigner Mme Marie-Laurence PIERRE et Mme Nadine SENDEL, en qualité de délégués titulaires au syndicat intercommunal de transport scolaire des Aix-d'Angillon et Levet.

9. Election des délégués au Pays Berry Saint-Amandois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal auprès du Pays Berry Saint-Amandois ;

2. de désigner M. Baptiste TALLAN, en qualité de délégué titulaire et Mme Nadine SENDEL en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles au Pays Berry Saint-Amandois.

10. Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des territoires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal auprès de l'agence Cher Ingénierie des territoires ;
2. de désigner M. Baptiste TALLAN, en qualité de représentant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles à l'agence Cher Ingénierie des territoires.

11. Désignation d'un correspondant défense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal correspondant défense ;
2. de désigner Mme Nadine SENDEL en qualité de correspondant défense.

12. Désignation d'un conseiller municipal référent à la sécurité routière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal référent à la sécurité routière ;
2. de désigner M. Pascal HERBIET, en qualité de conseiller référent à la sécurité routière.

13. Désignation d'un conseiller municipal au conseil d'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal aux conseils d'école ;
2. de désigner Mme Amandine LAUBRET, en qualité de conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de l'école maternelle et au conseil d'école de l'école élémentaire.

14. Désignation d'un représentant de la commune au CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal au CNAS ;
2. de désigner Mme Agnès SZWIEC en qualité de conseiller municipal pour siéger au CNAS.

15. Désignation de représentants auprès de Levet de rideau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de désigner comme représentant du conseil municipal auprès de l'association Levet de Rideau M. Baptiste TALLAN et Mme Agnès SZWIEC.

16. Délégation du conseil municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de charger le Maire dans les domaines précédemment évoqués :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° dans la limite de 10 000 € HT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions/ devant les juridictions administratives et/ou civiles et/ou pénales, en premier ressort/ ou en premier et dernier ressort, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 15 000 € ;

18° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 € annuel ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption commercial prévu par l'article L. 214-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme tel que défini par la délibération n°2016-086 du 6 octobre 2016 sans condition ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que les projets d'investissement auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que les travaux auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours.

17. Indemnités des élus municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

De déterminer, au regard de la population de la commune, comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le montant des indemnités de bases suivantes à compter du 1^{er} avril 2026 :

- exercice effectif des fonctions de Maire : 40,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- exercice effectif des fonctions de Maire-Adjoint : 16,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

18. Voirie – SDE 18 - Rénovation de l'éclairage public – Rue de la Brosse

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE 18	Participation de la collectivité
Rue de la Brosse Dossier 2026-07-010 Emplacement AB-0011	1 478,83 €	739,42 €	739,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'approuver le plan de financement proposé ;

2° d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents concernant ces travaux.

Fermeture de la séance : 20h05.

LEVET, le 7 avril 2026

Baptiste TALLAN
Maire de Levet